

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 071-217101054-20241217-2024_68-AU



Objet : bail commercial du restaurant du café de la gare

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, afin de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la commune de Charnay-Lès-Mâcon a conclu avec la société Espace Vital par acte sous seings privés le 8 septembre 2015 un bail commercial pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 20 mai 2015 pour se terminer le 19 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le bail se poursuit depuis le 25 mai 2024 par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du code de commerce ;

CONSIDERANT que les parties ont convenu de modifier les modalités du contrat et de conclure un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf années soit jusqu'au 31 décembre 2033 afin de poursuivre l'exploitation du restaurant du café de la gare ;

CONSIDERANT que le nouveau bail commercial est établi par acte authentique rédigé par Maître Luchaire, notaire.

DECIDE

Article 1er :

De conclure un bail commercial pour une durée de 9 ans avec la société Espace Vital représentée par Madame Ella Garcia dont les termes sont fixés dans le contrat joint en annexe.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 17 DEC. 2024

Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 071-217101054-20241217-2024_68-AU

